

## 1/ DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### Article 1<sup>er</sup> :

L'Utilisateur est autorisé à occuper les équipements communautaires mis à sa disposition pour l'activité suivante :

- AQUA GYM

### Article 2 :

La mise à disposition concerne l'utilisation des infrastructures suivantes, aux dates et horaires indiquées :

LIEU	PERIODE	JOUR	CRENEAU	Nombre de places par créneau
CARRE D'EAU	20/09/2023 AU 26/06/2024	MERCREDI	09H15 / 10H00	28
		JEUDI	16H15 / 17H00	26

#### Planning Annuel des cours du MERCREDI

SEPTEMBRE	20/27	JANVIER	10/17/24/31	MAI	15/22/29
OCTOBRE	4/11/18	FEVRIER	7	JUIN	5/12/19/26
NOVEMBRE	8/15/22/29	MARS	6/13/20/27		
DECEMBRE	6/13/20	AVRIL	3/10		

#### Planning Annuel des cours du JEUDI

SEPTEMBRE	21/28	JANVIER	11/18/25	MAI	2/16/23/30
OCTOBRE	5/12/19	FEVRIER	1/8	JUIN	6/13/20
NOVEMBRE	9/16/23/30	MARS	7/14/21/28		
DECEMBRE	7/14/21	AVRIL	4/11		

L'Utilisateur est autorisé à occuper les infrastructures avec le matériel mis à disposition par la Collectivité en lien avec l'activité pratiquée citée dans l'article 1 (défibrillateur automatique, filets, panneaux de basket, lignes d'eau, cages, palmes, matériel pédagogique, panneau d'affichage de score, tables, vidéo projecteur, frigo, etc...), ainsi que l'ensemble des espaces annexes (vestiaires, infirmerie, espace de convivialité, locaux de stockage, zones publicitaires, etc...) et les moyens d'accès (clés, badges, etc...). Une liste exhaustive des de ces éléments pourra être jointe à la présente convention. Les locaux fermés et utilisés de ce fait à usage exclusif par des utilisateurs tels que bureaux, feront l'objet d'une convention de mise à disposition spécifique.

L'Utilisateur s'engage à respecter impérativement les jours et heures qui lui ont été impartis dans le cadre de la présente convention.

Toute demande de modification d'horaire d'utilisation devra être obligatoirement soumise, par écrit, pour accord au Propriétaire. De même, en cas de non-utilisation d'un créneau horaire programmé, il convient d'en informer la Collectivité.